

the consent of the Israeli people. The United States amendments, which explicitly stated that they took into account the Mediator's report, revealed the same defects and raised the same danger of intervention in the internal affairs of the State of Israel which they were designed to avoid.

The representative of Guatemala stated that the draft resolution submitted by Australia (A/C.1/396) conformed to the principles of international law and that his delegation would vote in favour of it. However, in view of the fact that the United Kingdom proposal (A/C.1/394) had been submitted first, and that if it were adopted even by only a small majority the Australian proposal might possibly not be voted upon, the Guatemalan delegation submitted an amendment (A/C.1/398) to the United States amendment (A/C.1/397) to the United Kingdom proposal. This amendment also contained a paragraph taken from the Australian draft resolution concerning the admission of the State of Israel to the United Nations.

Mr. Garcia Granados stated in conclusion that without foreign intervention the Jews and Arabs would have been able to settle their problems long ago and live in peace. They must be encouraged to do so, and it was to be hoped that in the future those two sister peoples would be able to co-operate for the maintenance of peace and the strengthening of the United Nations.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) proposed that the meeting scheduled for that evening should be postponed until the following morning.

The proposal was adopted by 20 votes to 5, with 8 abstentions.

The meeting rose at 6.05 p.m.

TWO HUNDRED AND TWELFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 25 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A COSTA DU RELS (Bolivia).

81. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

The CHAIRMAN read the list of speakers and declared that the general discussion would be closed after they had spoken and that the discussion would then proceed on the various draft resolutions and amendments.

Mr. MUNIZ (Brazil) said that Palestine was of universal concern because it was the cradle of three great religions and was situated at the crossroads of the world where the political interests of the great Powers converged. The latter fact was sufficient in itself to create tension in Palestine and to this had been added in later years the conflict between two nationalisms. The United Nations had assumed a grave respons-

En effet, les amendements des États-Unis, qui tiennent compte explicitement du rapport du Médiateur, présentent les mêmes défauts et comportent les mêmes risques d'intervention dans les affaires intérieures de l'État d'Israël qu'ils se proposaient d'éviter.

Le représentant du Guatemala constate que le projet de résolution présenté par l'Australie (A/C.1/396) est conforme aux principes du droit international et déclare que sa délégation votera en faveur de cette résolution. Toutefois, constatant que la proposition du Royaume-Uni (A/C.1/394) a été présentée en premier lieu et que dans le cas où elle serait adoptée, ne fût-ce que par une faible majorité, la proposition australienne courrait le risque de ne pas être mise aux voix, la délégation du Guatemala présente un amendement (A/C.1/398) à l'amendement des États-Unis (A/C.1/397) à la proposition du Royaume-Uni. Cet amendement contient également un paragraphe extrait du projet de résolution de l'Australie tendant à l'admission de l'État d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. Garcia Granados conclut que, sans intervention étrangère, les Juifs et les Arabes auraient pu depuis longtemps résoudre leurs problèmes et vivre en paix. Il fait les encourager dans cette voie, dans l'espoir que deux peuples frères pourront coopérer à l'avenir pour le maintien de la paix et pour le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

M. ZULOAGA (Vénézuëla) propose de reporter la séance prévue pour le soir au lendemain matin.

Cette proposition est adoptée par 20 voix contre 5, avec 8 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 5.

DEUX-CENT-DOUZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris
le jeudi 25 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

81. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Na- tions Unies pour la Palestine (A/648)

Le PRÉSIDENT lit la liste des orateurs inscrits et déclare que lorsqu'ils auront pris la parole, la discussion générale sera close. La discussion aura ensuite pour objet les divers projets de résolution et amendements.

M. MUNIZ (Brésil) déclare que le problème de la Palestine préoccupe le monde entier, parce que ce pays est le berceau de trois grandes religions et se trouve à la croisée des chemins de l'univers, où se confrontent les intérêts politiques des grandes Puissances. Ce dernier fait aurait suffi pour créer de la tension en Palestine, mais, au cours des dernières années, il est venu s'y ajouter le conflit de deux nationalismes.

ibility when it had been called upon to find a solution to this problem, but it had also been given a unique opportunity to show its capacity to do constructive work. The United Nations offered the best possibility for an enduring and adequate settlement which could come about only through an international organization capable of expressing world authority and exercising international control.

Mr. Muniz said that he would not review the various phases of the Palestine question but would take up the Progress Report of the Mediator. While certain of its recommendations might give rise to objections, this report gave the general outlines of the problem with great objectivity, revealing a well-developed political sense and generous devotion to the cause of international peace on the part of the Mediator. The Mediator had realized that this problem could not be solved on the basis of political considerations only, but 'by reconciling the ethnical, social and economic interests of the parties concerned; that was the intention of his recommendation for the establishment of a conciliation commission. Only by bringing the parties together through such a commission would they be able to reach agreement. However, such direct negotiation might not be enough. Without the authority of the United Nations, exercising vigilant control, the chances of agreement between the reluctant parties became very small. In his view, if the Assembly adopted a formula bringing into play the three necessary elements of direct negotiations, intervention of a conciliation body, and control by the United Nations, all of which were recommended by the Mediator, it would be ultimately successful although it might require persistent effort lasting over a period of years.

Another important condition for success was that the United Nations decision must carry the authority and prestige of morality and justice and must not be influenced by manifestations of military force. Although some indication of the boundary lines must be given, the resolution must leave sufficient latitude to the parties to find the best boundary by negotiation, with the assistance of the proposed conciliation commission. The Arab refugees must be given every opportunity to start life again and to receive due compensation for their losses. Furthermore, the Brazilian delegation favoured the adoption of an international status for Jerusalem and an extension of international protection to all Holy Places.

Peace was an indispensable condition for the success of the conciliation commission, and the success up to date of the Security Council in maintaining a truce must be consolidated and a broader peace established. Finally all efforts would fail if the parties did not show a sense of reality and a desire to settle their differences. They must realize that despite their differences

L'Organisation des Nations Unies a assumé une grave responsabilité lorsqu'elle a été chargée de trouver une solution à ce problème, mais elle a ainsi une occasion unique de montrer qu'elle est capable de faire œuvre constructive. L'intervention de l'Organisation des Nations Unies offre le meilleur moyen de parvenir à un règlement durable et équitable, ce règlement ne pouvant être réalisé que par l'intermédiaire d'une organisation jouissant d'une autorité universelle et capable d'imposer un contrôle international.

M. Muniz ne reviendra pas sur les diverses phases par lesquelles a passé la question de la Palestine, mais il traitera du rapport intérimaire du Médiateur. On peut élever des objections contre telle ou telle de ses recommandations, cependant ce rapport formule les données générales du problème de la manière la plus objective, tout en témoignant, de la part du Médiateur, d'un sens politique élevé et d'un dévouement généreux à la cause de la paix internationale. Le Médiateur s'est rendu compte que le problème ne peut être résolu en s'inspirant uniquement de considérations politiques, mais qu'il faut harmoniser des intérêts d'ordre ethnique, social et économique des parties, et c'est le sens qu'a sa recommandation en vue de l'établissement d'une commission de conciliation. L'accord ne pourra être réalisé que par un rapprochement des parties grâce à l'assistance d'une telle commission, mais il se pourrait que des négociations directes ne suffisent pas. Si l'Organisation des Nations Unies n'exerce pas son autorité et son contrôle vigilant, il n'y a guère de chances de réaliser un accord entre des parties peu disposées à s'entendre. De l'avis de M. Muniz, pour aboutir, en fin de compte, l'Assemblée devrait adopter une formule mettant en jeu trois éléments indispensables recommandés par le Médiateur, à savoir des négociations directes, l'intervention d'un organisme de conciliation et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Il est bien possible cependant qu'il faille un effort persistant, poursuivi pendant des années.

Une autre condition essentielle du succès, c'est que la décision de l'Organisation des Nations Unies possède l'autorité que donnent la moralité et la justice et qu'elle ne soit pas prise sous l'influence de manifestations de la force militaire. Les futures frontières doivent être esquissées, mais la résolution doit laisser une latitude suffisante aux parties pour leur permettre de négocier le meilleur tracé des frontières, avec l'assistance de la commission de conciliation. Toutes les possibilités doivent être offertes aux réfugiés arabes de recommencer leur vie et de recevoir un juste dédommagement pour leurs pertes. En outre, la délégation brésilienne se déclare en faveur de l'adoption d'un statut international pour Jérusalem et de l'extension de la protection internationale à tous les Lieux Saints.

La paix est une condition indispensable du succès de la commission de conciliation, et la trêve que le Conseil de sécurité a pu assurer jusqu'à ce jour doit être consolidée et transformée en une véritable paix. Enfin, tous les efforts seront vains, si les parties ne font pas preuve du sens des réalités et du désir de régler leur litige. Elles doivent admettre que, malgré leur

they had many interests and traditions in common and that they could form a rich social pattern if they would lend themselves to that effort.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that in his statement on 22 November (206th meeting) he had suggested the withdrawal of all foreign troops and personnel from Palestine. In his opinion the presence of those troops, particularly at this moment when the United Nations was attempting to bring about peace, was a hindrance to peaceful adjustment of the situation and it was essential that they should be withdrawn. Their presence on the territories of the Arab and Jewish States created by the Assembly's resolution 181 (II) of 19 November was illegal and unjustified and maintained a tense situation which might lead to further military action.

Mr. Tsarapkin submitted a draft resolution for their withdrawal (A./C.1/401).

Mr. FAWZI (Egypt) said he would like to comment on a number of points which had arisen in the discussion since the previous statement by the Egyptian Foreign Minister. He did not intend to deal at length with those matters which had been thoroughly considered before, such as the Jewish contention that the lands of Palestine had been made fertile owing to Jewish enterprise. While he did not question Jewish efforts, he wished to point out that about 90 per cent of this territory had been fertile and productive long before the Jews had acquired it.

Moreover, the Jews had attempted to exonerate the Zionists from any responsibility for violence or atrocities. What had been proved concerning Deir Yassin had not been refuted and there had been hundreds of similar cases. In this connexion he read from the letter dated 9 November 1948 from the Chairman of the Truce Commission to the President of the Security Council concerning the systematic demolition of Arab-owned real property in the Jewish-occupied area of Jerusalem and stating that the Commission considered it equitable that the legitimate rights of the Arabs, in this case openly violated in defiance of the provisions of the truce, should be reserved by the competent organs of the United Nations. He asked that this letter, together with the other correspondence on this subject reproduced in document S/1082, be considered as part of the record.

Mr. Fawzi said that he could understand the Zionists' desire to retain the territory allotted to them by the Assembly's resolution 181 (II) of 29 November 1947 including the Negeb, and at the same time to support the recommendation in the Mediator's progress report which would give them Western Galilee. He could not understand, however, the contention made by some representatives that the resolution of 29 November was still valid when so many decisions of the Security Council and the General Assembly had virtually cancelled this resolution, particularly the Assembly's resolution (186/S-2)

différends, elles ont de nombreux intérêts et de nombreuses traditions en commun, et que, si elles faisaient l'effort nécessaire, elles pourraient réussir à former une société pleine de promesses.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, dans sa déclaration du 22 novembre (206^e séance), il avait suggéré le retrait de la Palestine de toutes les troupes et personnels étrangers. A son avis, la présence de ces troupes est un obstacle au règlement pacifique de la situation et il importe qu'elles soient retirées, plus particulièrement au moment présent où l'Organisation des Nations Unies s'efforce de réaliser la paix. La présence de ces troupes sur les territoires des États arabe et juif, tels qu'ils ont été prévus par la résolution 181 (II) de l'Assemblée en date du 29 novembre, est illégale et injustifiée, et fait se prolonger une situation dangereuse qui pourrait entraîner de nouvelles opérations militaires.

M. Tsarapkin présente un projet de résolution dans ce sens (A./C.1/401).

M. FAWZI (Egypte) présentera quelques observations sur un certain nombre de points qui ont surgi au cours de la discussion, depuis la dernière déclaration du Ministre des Affaires étrangères d'Egypte. Il n'a pas l'intention de s'étendre longuement sur des sujets déjà examinés à fond, comme l'assertion juive selon laquelle les terres de Palestine ont été rendues fertiles grâce aux efforts des Juifs. Sans mettre en doute les efforts des Juifs, M. Fawzi tient à souligner qu'environ 90 pour 100 de ces terres étaient fertiles et productives avant leur acquisition pour les Juifs.

Par ailleurs, les Juifs ont essayé de laver les sionistes de toute responsabilité pour les violences et les atrocités commises. Cependant, les preuves qui ont été fournies au sujet de Deir Yassin n'ont pas été réfutées, et il y a des centaines de cas analogues. A ce propos, il donne lecture d'un extrait de la lettre adressée par le Président de la Commission de trêve au Président du Conseil de sécurité, au sujet de la démolition systématique des immeubles arabes dans la partie de Jérusalem occupée par les Juifs, déclarant que la Commission estime équitable que les droits légitimes des Arabes, violés ouvertement en dépit des dispositions de la trêve, soient réservés par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. M. Fawzi demande que, dans le compte rendu de la séance, il soit fait mention de cette lettre, de même que des autres correspondances à ce sujet, consignées au document S/1082.

M. Fawzi comprend que les sionistes puissent désirer à la fois garder le territoire qui leur a été attribué en vertu de la résolution 181 (II) de l'Assemblée du 29 novembre 1947, y compris le Negeb, et en même temps appuyer la recommandation figurant au rapport intérimaire du Médiateur qui tend à leur accorder la Galilée occidentale. Par contre, l'orateur ne comprend pas pourquoi certains représentants maintiennent que la résolution du 29 novembre demeure en vigueur, alors que tant de décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, intervenues depuis cette date, ont pratiquement annulé

of 14 May 1948 which spoke of a new approach to solving the problem.

He also asked with whom and about what the Arabs were expected to undertake direct negotiations, when they did not recognize the Zionists as a party or a State and were opposed to partition. The Arab States were always ready to negotiate with the United Nations on the maintenance of peace, as was their duty, but there were not going to be any other negotiations. This was not a question of obstinacy but of conviction, it was the principle on which the Arabs based their position.

The Security Council had from the first based its actions on the sound principle that the fighting in Palestine should cease and that no party should be allowed to benefit from the cease-fire or through violations of it. But the Zionists had occupied the territory which they presently held since 15 May in violation of the Security Council's cease-fire orders and had thus gained both a political and military advantage. The Zionists knew that if they confronted the United Nations with a *fait accompli*, they could not be challenged. As an example, he cited the Security Council's resolution (S/1070) of 4 November 1948, and stated that the Zionists seemed to have accepted it but had given no proof of carrying it out. Egypt was not accusing the Security Council of bias, as had been said, but of something worse than bias, namely, of not carrying out its obligations under the Charter, because it was submitting to force. If the Council could not handle such a small military matter as the fighting in Palestine, what could it handle? Until the Security Council could stop the fighting in Palestine and prevent the flouting of its orders, there could be no assurance of any solution for the Palestine problem or any other question.

It had been argued that the Arabs should not worry about a Zionist danger to peace in the Middle East. However, it was not a matter of one or two million Jews in Palestine, as had been argued, but of the Zionist forces throughout the world which included millions of Jews and millions of others actively supporting them. He was surprised that any one should contend that Zionism was not a menace when hundreds of thousands of Arabs had been systematically deprived of their property, driven from their homes and made destitute. He acknowledged with gratitude that the United Nations was trying to give assistance to the refugees but without being ungrateful, it had to be noted that that assistance was limited. These people who were seeing their children die and who would suffer even more cruelly during the coming winter had the right to go back to their homes; it was often painful to depend on charity. Zionist aggression was directed not only against the peoples of the Middle East, but against the

cette résolution; il a en vue notamment la résolution 186 (S-2) prise par l'Assemblée le 14 mai 1948, où il est question d'une façon nouvelle d'aborder la solution du problème.

Il demande également avec qui les Arabes sont censés entamer des négociations directes, et à quel sujet; en effet, ils refusent de reconnaître le parti et l'État sionistes et ils s'opposent au partage de la Palestine. Les États arabes sont toujours prêts à négocier avec l'Organisation des Nations Unies au sujet du maintien de la paix; c'est là leur devoir. Mais ce sont là les seules négociations auxquelles ils se prêteront. Il ne s'agit pas d'obstination, mais de conviction, il s'agit du principe même sur lequel est fondée l'attitude des Arabes.

Depuis le début, la conduite du Conseil de sécurité a été fondée sur le principe équitable suivant : les combats devaient cesser en Palestine, et aucune des deux parties ne devait pouvoir mettre à profit la suspension des hostilités, ni obtenir des avantages en la violant. Or, le territoire que les sionistes occupent depuis le 15 mai, ils s'en sont emparé en violant l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité; ce faisant, ils ont obtenu à la fois des avantages politiques et militaires. Les sionistes savaient qu'ils pourraient mettre l'Organisation des Nations Unies, devant un fait accompli, et cela avec impunité. La preuve en est, selon l'orateur, la résolution (S/1070) du Conseil de sécurité du 4 novembre 1948 : les sionistes l'ont acceptée dans une certaine mesure, mais ne peuvent pas prouver qu'ils s'y sont conformés. Contrairement aux dires de certains, l'Égypte n'accuse pas le Conseil de sécurité de partialité; elle l'accuse — ce qui est bien plus grave — de ne pas remplir ses obligations conformément à la Charte, puisqu'il se soumet à la force. Si le Conseil n'est pas capable de venir à bout d'un problème militaire de peu d'ampleur, tel que les combats de Palestine, quels sont les problèmes auxquels il pourra faire face? Tant que le Conseil de sécurité ne pourra pas mettre fin aux combats de Palestine et assurer le respect de ses ordres, on ne peut espérer qu'une solution intervienne pour la question de Palestine, pas plus que pour aucune autre question.

On a affirmé que les Arabes ne devaient pas s'inquiéter du danger que le sionisme présente pour la paix dans le Moyen-Orient; or, il ne s'agit pas seulement, comme on l'a prétendu, d'un ou de deux millions de Juifs se trouvant en Palestine, mais des forces sionistes du monde entier, c'est-à-dire de nombreux millions de Juifs et de bien d'autres qui ont partie liée avec eux. M. Fawzi est surpris qu'on puisse prétendre que le sionisme ne constitue pas une menace, alors que des centaines de milliers d'Arabes ont été systématiquement spoliés, chassés de leurs foyers et livrés à la misère. Il reconnaît avec gratitude que l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'aider les réfugiés, mais l'on peut dire, sans faire preuve d'ingratitude, que cette aide n'est pas considérable. Ces gens qui voient leurs enfants mourir et qui sont destinés à souffrir encore davantage au cours de l'hiver prochain ont le droit de retourner dans leurs foyers; il est souvent pénible de recevoir des secours charitables. L'agression sioniste est dirigée non seulement contre les

United Nations itself. Before anything else the Arabs must know what measures would be taken for the maintenance of law and order and whether the refugees were to be allowed not merely to return to Palestine, but to return to a Palestine they could consider their own country.

RIAD BEY SOLH (Lebanon) stated the position of his delegation which was that of all the other Arab States whose representatives had spoken before him.

The recent statement by Mr. Shertok had served the Arab cause well, for it had revealed the real imperialist character of Zionism. Even before the Jewish State was created on the basis of the November resolution, Zionist ambition coveted the whole of Palestine where the Jews amounted to only-third of the population, and the independent State of Transjordan where not a single Jew lived. Mr. Shertok had also laid claim to an outlet on the Gulf of Aqaba which was of considerable strategic importance since it would provide the Jews with access to the Indian Ocean. Thus, Mr. Shertok had betrayed the real character of Zionism which was a colonizing undertaking, under the guise of a spiritual movement. For centuries nearly two million Jews had resided peacefully in the Arab countries, enjoying the protection of the authorities and the sympathy of the Arab peoples. Judaism had always been respected by the Arabs as a religious belief but the Arabs were categorically opposed to Zionism.

The Lebanese representative rejected the Jewish claim to Western Galilee. He recalled that Mr. Shertok had endeavoured to justify Jewish aggression in that area in violation of the Security Council's truce by casting the responsibility for the situation upon the Arabs. On the basis of that fallacious argument, he had then attempted to prove that Jewish possession of Western Galilee was essential to the security of the so-called State of Israel. That the fighting in Galilee was the result of Jewish violation of the truce had been shown in the report of the Acting Mediator (S/1071) delivered to the Security Council on 6 November, in which it was stated that the crisis had arisen as a result of Arab attempts to prevent the Jews from reinforcing their positions and carrying out incursions into Lebanese territory. In the same report it was recorded that Israeli forces had indulged in systematic large-scale pillage in which they had used army trucks. Thus the Jewish representatives were endeavouring to base their claims to Western Galilee on a situation resulting from violation of the truce and large-scale pillage which had driven the Arab population from their homes.

The Lebanese representative was glad to note that the representatives of France and Belgium had expressed concern for the Holy Places in Western Galilee which were very dear to Christianity. Despite the Jewish representative's assertion that the Holy Places had not suffered from

peuples du Moyen Orient, mais contre l'Organisation des Nations Unies elle-même. Les Arabes veulent savoir, avant tout, quelles mesures seront prises pour maintenir la loi et l'ordre ; il faut qu'ils sachent si l'on permettra aux réfugiés non seulement de revenir en Palestine, mais encore de revenir dans une Palestine qu'ils puissent considérer comme leur pays.

RIAD BEY SOLH (Liban) déclare que sa délégation partage l'attitude de tous les autres États arabes dont les représentants ont pris la parole avant lui.

La déclaration faite récemment par M. Shertok a bien servi la cause arabe, en révélant le véritable caractère impérialiste du sionisme. Même avant que l'État juif eût été créé, à la suite de la résolution adoptée au mois de novembre, les sionistes convoitaient l'ensemble de la Palestine où les Juifs ne forment qu'un tiers de la population, ainsi que l'État indépendant de Transjordanie où il n'y a pas un seul Juif. M. Shertok a également revendiqué un débouché sur le golfe d'Akaba, qui présente une importance stratégique considérable puisqu'il permettrait aux Juifs l'accès à l'océan Indien. De cette façon, M. Shertok a divulgué le caractère véritable du sionisme, qui est une entreprise de colonisation qui voudrait se faire passer pour un mouvement à caractère spirituel. Pendant des siècles, près de deux millions de Juifs ont habité en paix les pays arabes, bénéficiant de la protection des autorités et de la sympathie des peuples arabes. Les Arabes ont toujours respecté le judaïsme en tant que communauté religieuse, mais ils s'opposent catégoriquement au sionisme.

Le représentant du Liban rejette les droits que les Juifs revendiquent sur la Galilée occidentale. Il rappelle que M. Shertok s'est efforcé de justifier l'agression juive dans cette région, agression commise en violation de la trêve instituée par le Conseil de sécurité, en rejetant sur les Arabes la responsabilité de la situation. Il a essayé de prouver, en se fondant sur cet argument fallacieux, que la possession de la Galilée occidentale était indispensable à la sécurité de ce que l'on appelle l'État d'Israël. Le rapport du Médiateur par intérim (S/1071) soumis au Conseil de sécurité le 6 novembre, montre que les combats qui se sont déroulés en Galilée étaient dus au fait que les Juifs avaient violé la trêve ; en effet, il ressort de ce rapport que la crise s'est produite à la suite d'une tentative faite par les Arabes pour empêcher les Juifs de renforcer leurs positions et de faire des incursions en territoire libanais. Le même rapport constate que les forces d'Israël se sont livrées au pillage sur une grande échelle en utilisant des camions militaires. Ainsi, les représentants juifs essaient de fonder leurs revendications relatives à la Galilée occidentale sur une situation qui résulte de la violation de la trêve et d'un pillage à grande échelle ; ce sont ces événements qui ont forcé les Arabes à quitter leurs foyers.

Riad Bey Solh a la satisfaction de constater que les représentants de la France et de la Belgique s'inquiètent du sort des Lieux saints de Galilée occidentale, qui sont si chers à la chrétienté. Contrairement à l'assertion du représentant d'Israël, les Lieux saints ont souffert de l'occu-

Zionist occupation, there was ample evidence to the contrary. Riad Bey Solh referred to a statement by the Papal Nuncio in Cairo denouncing the Zionist action. He also referred to the testimony of monks and nuns who had fled into Lebanon and to the report to a Belgian pilgrim who had recently returned from Nazareth. He welcomed the gesture of the city of Liege which was sending assistance to Nazareth.

Riad Bey Solh considered that the new position adopted by the United Kingdom was a return to the Balfour tradition of support to Zionist claims. He found it especially regrettable ; for the Arabs, who had been led to believe that the old era of colonization had given way to the new doctrine of national self-determination and international morality, had thought that the United Kingdom had rejected the November 1947 resolution because the United Kingdom upheld the rights of peoples to determine their own way of life. But now Mr. McNeil had ignored the interest of the Palestinians and had suggested to the Jewish representative that the Jews should accept Western Galilee, the most fertile area of Palestine, in exchange for the Negeb. Riad Bey Solh supported the statement of the Pakistan representative who had stressed the importance of the Negeb to the whole of Islam.

The delegation of Lebanon was also apprehensive with regard to the proposals of the late Mediator in respect of the frontiers of the Jewish State. If his proposals were accepted, the Jewish State would have an extensive frontier in common with Lebanon, the integrity of which would have to be guaranteed by the United Nations. Presumably, since the United Nations did not yet possess a military force, it would entrust the task to one or several Member States. But Lebanon, which had fought since 1913 to attain its independence, would not relinquish any part of its sovereignty and would refuse to be bound by a treaty or international agreement which might create a privileged position for any foreign Power. That was an added reason why Lebanon rejected partition.

Riad Bey Solh wondered why the United States and the USSR had so consistently favoured partition, for their attitude did not seem to him to be dictated by considerations of law and justice. Perhaps it was because they supported Haganah which was commanded in part by former United States and British officers or the Stern group, whose members were largely recruited from the International Brigade which had fought in Spain.

The Lebanese delegation could not accept the view that the United Nations or any of its organs should recognize the State of Israel merely because it allegedly existed. If the United Nations were reduced to an office for the registration of *faits accomplis*, it would be forsaking the basic principles of the Charter. It would be creating a precedent which would, in the long run, result in the destruction of the United Nations. In fact it was not even a « realistic » policy for, as the late Mediator had stated in

pation sioniste ; de nombreux témoignages l'attestent. Riad Bey Johl rappelle d'autre part la déclaration faite au Caire par le Nonce du Pape, qui dénonce les actions des sionistes. Il se réfère également au témoignage de moines et de religieuses, réfugiées au Liban, et au récit d'un pèlerin belge récemment revenu de Nazareth. Il salue le geste de la ville de Liège qui envoie des secours à cette cité.

Riad Bey Solh considère que la nouvelle position qu'a adoptée le Royaume-Uni marque un retour à la tradition de Balfour, consistant à soutenir les revendications sionistes. C'est là un fait particulièrement regrettable aux yeux des Arabes, qui ont pu croire que les méthodes anciennes de la colonisation avaient fait place à la doctrine nouvelle de la morale internationale de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, et qui sont maintenant amenés à penser que, si le Royaume-Uni a rejeté la résolution de novembre 1947, c'est parce qu'il soutenait le droit des peuples à décider eux-mêmes comment ils entendent vivre. M. McNeil ne s'est pas occupé des intérêts des habitants de la Palestine ; il a suggéré au représentant des juifs que ces derniers pourraient accepter, en échange du Negeb, la Galilée occidentale, qui est la région la plus fertile de Palestine. Ici, Riad Bey Solh confirme la déclaration du représentant du Pakistan qui a souligné l'importance que présente le Negeb pour tout l'Islam.

La délégation du Liban éprouve aussi quelques appréhensions au sujet des propositions du feu Médiateur, concernant les frontières de l'Etat juif. Si l'on acceptait ces propositions, l'Etat d'Israël aurait avec le Liban une frontière commune assez longue, dont l'intégrité devrait être garantie par l'Organisation des Nations Unies. Comme celle-ci n'a pas encore de force armée, on peut présumer qu'elle confierait cette tâche à un ou plusieurs États Membres de l'Organisation. Mais le Liban, qui a combattu depuis 1913 pour obtenir son indépendance, ne va pas renoncer, si peu que ce soit, à sa souveraineté et refusera de se lier par un traité ou un accord international qui assurerait à une Puissance étrangère une position privilégiée. C'est là une raison supplémentaire pour le Liban de rejeter le plan de partage.

Riad Bey Solh s'étonne que les États-Unis et l'URSS se prononcent avec tant de persévérance en faveur du partage : leur attitude ne lui semble pas dictée par des considérations de justice et de légalité. Peut-être peut-on en chercher la cause dans l'appui qu'ils fournissent à la Haganah, dont l'encadrement est en partie assuré par d'anciens officiers américains et britanniques, ou au groupe Stern, dont les membres viennent en majeure partie de la Brigade internationale qui a combattu en Espagne.

La délégation du Liban ne peut pas accepter l'idée que l'Organisation des Nations Unies ou l'un de ses organes doive reconnaître l'Etat d'Israël pour la seule raison que ce dernier semble exister. Si l'Organisation se réduisait ainsi à n'être qu'un bureau d'enregistrement des faits accomplis, elle renierait les principes fondamentaux de la Charte. Et elle créerait un précédent qui aurait à la longue pour effet de la ruiner elle-même. En réalité, ce ne serait même pas là une politique « réaliste », car, comme feu le Médiateur l'a dit dans son

his report, the future of the Jewish State was extremely uncertain. The Arabs, by refusing all co-operation, would condemn it sooner or later to certain extinction. The Zionist effort was now largely financed by subsidies received from the United States and other countries and by the fruit of looting. But the Jews were realizing that they could not maintain a community under total mobilization. They were anxious for negotiations with the Arabs in order to avoid the inevitability of economic ruin. However, the Arabs could not be made to give their consent to any measure by force. Riad Bey Solh warned that if a Jewish State were finally created, there would follow a disastrous struggle between Arab and Jewish extremists.

Mr. McNEIL (United Kingdom) explained that his delegation's draft resolution had been revised (A/C.1/394/Rev. 2) in the light of the valuable facts brought forward in the course of the discussion. Two main lines of criticism had been directed against the original draft resolution (A/C.1/394). It had been contended, first, that the draft resolution did not make sufficient provision for settlement by direct negotiations between the Arabs and the Jews, and second, that the discretion of the proposed conciliation commission had been unduly limited by the instruction that it should give effect to the recommendations contained in part I of the Mediator's report.

In respect of the first criticism, Mr. McNeil said that his delegation would be very happy if the parties were able to reach an agreed final settlement on the basis of direct negotiations; however, it did not think that there was any evidence to support such an optimistic attitude. No one who had listened to the sincere statements of the Arab and the Jewish representatives could hold any other view. The United Kingdom could not agree therefore that the Assembly should abandon its direct responsibility for future events in Palestine and rely primarily upon the possibility of agreement between the parties. Indeed, if direct negotiations were to take place, the Arabs would find themselves in a position of considerable inferiority as a result of the Jewish military successes. It was much more likely that the proposed negotiations would never begin.

Mr. McNeil explained that the views which he had just outlined were primarily directed at the Australian draft resolution (A/C.1/396) which was based upon a proposal for direct negotiations. The Australian plan conferred upon the proposed conciliation commission a superficially impressive list of functions but, if the parties refused to negotiate, those functions could not be fulfilled. Even the boundary commission would be dependent upon some direct agreement between the Arabs and the Jews. Mr. McNeil found it difficult to conceive any substantial steps which a conciliation commission might take to induce the parties to negotiate if they were not so disposed. It was therefore difficult for him to agree that the

rapport, l'avenir de l'Etat juif est extrêmement incertain. En lui refusant toute coopération, les Arabes le condamneraient, tôt ou tard, à disparaître. Actuellement, l'effort sioniste est financé en grande partie par des subsides venus des États-Unis et d'autres pays, ainsi que par le fruit des pillages. Les Juifs se rendent compte cependant qu'ils ne peuvent pas maintenir longtemps une communauté sous un régime de mobilisation totale. Ils sont impatients de négocier avec les Arabes pour éviter la ruine économique, qui est inévitable. Mais les Arabes ne peuvent pas se laisser imposer un consentement par la force. Riad Bey Solh met en garde la Commission contre les luttes désastreuses qui s'ensuivraient entre extrémistes juifs et arabes si un État juif était créé définitivement.

M. McNEIL (Royaume-Uni) précise que la délégation britannique a revu son projet de résolution (A/C.1/394/Rev. 2) à la lumière des éléments précieux d'information qu'ont fait apparaître les débats. Au cours de ces derniers, le projet initial (A/C.1/394) a été l'objet de critiques qui peuvent se ranger en deux catégories. En premier lieu, on a allégué que ce projet ne prévoyait pas suffisamment la possibilité qu'un accord se conclue entre les Arabes et les Juifs par voie de négociations directes. D'autre part, on a dit que la liberté de mouvements de la commission de conciliation projetée s'y trouvait exagérément limitée par l'instruction qui lui était donnée de suivre les recommandations contenues dans la première partie du rapport du Médiateur.

En ce qui concerne la première critique, M. McNeil déclare que sa délégation serait très heureuse si les parties pouvaient arriver à un règlement permanent par voie de négociations directes; mais elle ne pense pas qu'il y ait rien dans la situation qui autorise à tant d'optimisme. Aucun de ceux qui ont entendu les déclarations sans détours des représentants arabes et juifs, ne peut être d'un autre avis qu'elle à ce sujet. En conséquence, le Royaume-Uni ne peut pas accepter que l'Assemblée se dérobe aux responsabilités qui lui incombent directement au sujet des événements futurs de Palestine, et qu'elle mette toute sa confiance dans la possibilité d'un accord entre les parties. En réalité, si des négociations directes devaient s'engager, les Arabes se trouveraient en état de notable infériorité à la suite des succès militaires que les Juifs ont remportés. Il est très peu vraisemblable que les négociations qu'on propose aient jamais lieu.

M. McNeil précise que les considérations qu'il vient de présenter brièvement visent surtout le projet de résolution australien (A/C.1/396) qui comporte essentiellement une proposition de négociations directes. Ce projet confère à la commission de conciliation projetée un nombre de fonctions qui peut sembler impressionnant. Mais, la commission n'en remplira jamais une seule si les parties refusent de négocier. La commission des frontières elle-même dépendra, pour son activité, d'un accord direct entre les Arabes et les Juifs. On ne peut guère concevoir, dit M. McNeil, les mesures utiles que pourrait prendre la commission de conciliation pour pousser les deux parties à négocier, si ces dernières n'y sont pas disposées. Aussi peut-il difficilement consentir à

First Committee should pass its own responsibilities on to a commission which would almost certainly have to sit idly in Lake Success or Palestine watching a situation develop over which it could exert no formative influence

In sub-paragraph 3 of the operative paragraph of the Australian draft resolution an attempt was made to meet the possibility of the Commission's failure by inclusion of a provision that it should report to the next regular session of the Assembly "with a view to final determination by the Assembly of the question". But what might not happen in the interval before the Assembly next met? Furthermore, if the Australian delegation thought that all the Assembly could do was to appoint powerless commissions, then there did not seem to be much point in suggesting that it might reconsider the question in 1949. If, on the contrary, it was thought that the Assembly could take more positive action, there seemed to be no reason why it should not take effective action now. The United Kingdom delegation had studied the Australian draft resolution with great care and was convinced of its good intentions, however, it did not believe that it provided a practical solution for the problem.

The second criticism directed against the original United Kingdom draft resolution had been that the proposed terms of reference would restrict the conciliation commission's freedom of action. It had been argued that the Commission should have the right to depart from the frontier proposals of the Mediator's report if it found that agreement between the parties could more easily be obtained by some modification of those proposals. The United Kingdom delegation regarded that as an important and valid criticism and for that reason had sought to increase the proposed commission's discretionary powers by incorporating some of the language of the United States amendment to paragraphs 3, 4 and 5 of the original draft resolution.

It had not, however, incorporated all the language of the United States amendment. In particular, the United Kingdom delegation had been unable to accept in its entirety the text which had been proposed to replace paragraph 4, because it considered that the Assembly would be putting too heavy a burden on the commission if it failed to give it very clear general objectives. Mr. McNeil had felt it essential to introduce suitable language to make clear the three following principles: first, any settlement should reflect the General Assembly's consistency of purpose and should give effect to the general intentions of the November 1947 resolution; second, in the absence of economic union, it was important to carry out the Mediator's recommendation that both the Arab and Jewish territories should be geographically self-contained; third, full weight should be given to the Mediator's conclusions concerning the most equitable means of giving effect to those general principles.

The necessity for including such a precise statement of purpose was, Mr. McNeil explained, clearly shown by the statements of the Israel

ce que la Première Commission se décharge de ses responsabilités sur une commission qui presque certainement sera condamnée à demeurer inactive à Lake Success ou en Palestine, et à assister simplement à l'évolution d'une situation sur laquelle elle sera sans action.

Au paragraphe 3 du dispositif du projet australien, on a essayé de prévenir la possibilité d'un échec de la Commission, en stipulant qu'elle ferait rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée « afin que cette dernière décide en dernier ressort de cette question ». Mais qu'est-ce qui ne peut pas se passer avant la prochaine session de l'Assemblée? En outre, si la délégation de l'Australie a estimé que tout ce que pouvait faire l'Assemblée était d'instituer des commissions inopérantes, il semble qu'il ne servirait pas à grand'chose de suggérer que l'Assemblée pourrait examiner à nouveau la question en 1949. Si, au contraire, on pense que l'Assemblée a des mesures plus efficaces à prendre, on ne voit pas pourquoi elle ne le ferait pas dès maintenant. La délégation du Royaume-Uni a mûrement étudié le projet de résolution de l'Australie; elle est convaincue de ses bonnes intentions, mais ne pense pas qu'il apporte la solution pratique du problème.

La deuxième critique qui a été adressée au projet de résolution du Royaume-Uni, sous sa forme initiale, est que les dispositions du mandat qui y est proposé restreindraient la liberté d'action de la commission de conciliation. On a soutenu que la commission devrait avoir le droit d'écarter des propositions du rapport du Médiateur relatives aux frontières, au cas où l'on estimerait qu'une modification de ces propositions faciliterait l'accord des deux parties. La délégation du Royaume-Uni considère que c'est là une critique importante et justifiée et c'est pourquoi elle a cherché à étendre les pouvoirs discrétionnaires de la commission en introduisant dans son projet une partie du texte de l'amendement des États-Unis, visant en particulier les paragraphes 3, 4 et 5 du projet initial.

On n'a pas, cependant, repris tous les termes de l'amendement des États-Unis. En particulier, la délégation du Royaume-Uni n'a pu reprendre tout le texte proposé en remplacement du paragraphe 4, parce qu'elle pense que ce serait, de la part de l'Assemblée, charger d'un fardeau trop lourd la commission que de ne pas lui fixer des buts généraux bien déterminés. M. McNeil a senti la nécessité de recourir à des termes bien choisis pour faire ressortir clairement les trois principes suivants: premièrement, tout règlement devra affirmer la fermeté des intentions de l'Assemblée générale, et donner effet à la résolution de novembre 1947 dans ses dispositions générales; deuxièmement, s'il n'y a pas union économique, il importe de suivre la recommandation du Médiateur, selon laquelle le territoire arabe et le territoire juif doivent l'un et l'autre former un tout géographique; troisièmement, il faut donner toute leur importance aux conclusions du Médiateur concernant les moyens d'appliquer le plus équitablement ces principes généraux.

Les déclarations que le représentant d'Israël a faites à une précédente séance, dit M. McNeil, ont bien montré la nécessité de préciser, dans le

representative at a previous meeting. Mr. McNeil had formerly misconstrued the position of Israel in respect of territorial allocation. From Mr. Eban's recent statement it now appeared that, while asserting its juridical right to the territory allocated to it by the November 1947 resolution, the Government of Israel regarded the remaining Arab areas as being still "a matter of international concern awaiting final disposition". Mr. Eban apparently considered that because no Arab State had been created, there should be a second international division to decide the future of those territories. Mr. McNeil hoped that the Government of Israel would not take the strange view that the Arab territory of Palestine was a cake to the slices of which it had equal title with the adjacent Arab States. Mr. McNeil thought the Government of Israel should be asked not to take advantage of the supremacy which its present position afforded it, and which history would doubtless show arose primarily from the unworkability of the November 1947 resolution. He was sure that the Committee would wish to reaffirm the will of the United Nations that the territorial settlement in Palestine should be equitable and should take into account not only the future well-being of the Arab and Jewish peoples but also the repercussions which a continuation of the conflict would have throughout the Middle East and perhaps in even a wider area.

Mr. McNeil believed that the Committee would find the language of the new paragraph 4 both clear enough to sustain the conciliation commission's authority and flexible enough to give it the necessary discretion in the exercise of its functions. In view of the long history of unsuccessful attempts to find a solution to the Palestine problem, it would be naive to create yet another commission with no more precise directives and no more defined authority than to seek to create a will to negotiate. While he still thought that the emphasis should be placed on the Mediator's report, although not necessarily exclusively upon it, he urged the importance of issuing a fair and practical directive to the conciliation commission. Failure to do so would be to condemn it in advance to failure.

In paragraph 2 of the revised draft resolution no important changes had been introduced because Mr. McNeil felt that it was consistent with the two new paragraphs which followed. The purpose of paragraph 2 was to request the Assembly to endorse the Mediator's conclusions not in detail but simply as a basis for a peaceful settlement. The paragraph had, however, been amended in order to emphasize the United Kingdom view that the Mediator's recommendations were a logical interpretation of the Assembly's will as expressed in the November resolution.

In paragraph 6 of the revised draft resolution a change had been made to stress the importance of guarantees for the Holy Places outside the Jerusalem area. The suggestion now was that the conciliation commission should be empowered

projet de résolution, les intentions de la Commission. M. McNeil avait auparavant mal compris la position d'Israël à l'égard des attributions de territoire. La récente déclaration de M. Eban fait bien apparaître que, tout en faisant valoir ses droits juridiques sur le territoire qui lui a été attribué par la résolution de novembre 1947, le Gouvernement d'Israël considère que les autres régions arabes constituent encore « un sujet d'intérêt international en suspens, en attendant l'attribution définitive ». M. Eban, manifestement, estime que, comme il n'a été créé aucun Etat arabe, il doit y avoir, sur le plan international, une seconde répartition pour décider de l'avenir de ces territoires. M. McNeil espère que le Gouvernement d'Israël ne va pas faire sienne cette étrange conception que le territoire arabe de Palestine est un gâteau, au partage duquel il aurait droit au même titre que les États arabes adjacents. Il faut, dit-il, demander au Gouvernement d'Israël de ne pas profiter des avantages que lui donne sa situation actuelle, avantages qui résultent — l'histoire le prouvera sans aucun doute — du caractère inapplicable de la résolution de novembre 1947. Il a la certitude que la Commission tiendra à affirmer à nouveau la volonté de l'Organisation des Nations Unies d'arriver à un règlement territorial équitable en Palestine, règlement qui tienne compte, non seulement du bien-être futur des peuples arabe et juif, mais aussi des répercussions qu'aurait dans tout le Moyen Orient, et peut-être même dans une zone plus large, la persistance du conflit.

M. McNeil pense que la Commission trouvera le texte du nouveau paragraphe 4 à la fois assez précis pour renforcer l'autorité de la commission de conciliation, et assez souple pour lui laisser toute la latitude dont elle a besoin dans l'exercice de ses fonctions. Après la longue suite d'essais infructueux pour trouver une solution à la question palestinienne, il serait naïf de créer maintenant une autre commission qui n'aurait pas d'instructions plus claires ni de mandat plus précis que de chercher à faire naître la volonté de négocier. Si M. McNeil continue de croire qu'il faut insister surtout sur le rapport du Médiateur — encore qu'on ne doive pas nécessairement insister uniquement sur lui — il tient à souligner l'importance qu'il y a à donner à la commission de conciliation des instructions pratiques et justes. Ne pas le faire serait la condamner d'avance à l'échec.

Aucun changement important n'a été apporté au paragraphe 2 du projet révisé de résolution; M. McNeil estime en effet, qu'il y a suite logique entre ce paragraphe et les deux paragraphes nouveaux qui suivent. Le paragraphe 2 a pour objet d'inviter l'Assemblée à accepter les conclusions du Médiateur, non pas dans leur détail, mais simplement comme base d'un règlement pacifique. Il a cependant été modifié pour faire ressortir cette idée, énoncée par la délégation britannique, que les recommandations du Médiateur étaient l'interprétation logique de la volonté de l'Assemblée, telle qu'elle a trouvé son expression dans la résolution de novembre 1947.

Au paragraphe 6 du projet révisé de résolution une modification a été apportée pour souligner l'importance de pourvoir à la garantie des sites et édifices religieux situés en dehors de la région de Jérusalem. Ce qu'on suggère maintenant c'est

to call upon the political authorities concerned to give appropriate guarantees for the protection of and free access to all Holy Places. In paragraph 7 a new clause had been introduced inviting the Security Council to take further steps to ensure demilitarization of Jerusalem without delay. That previous efforts had met with little success had been largely the result of the tension resulting from the truce. It was obvious that demilitarization of Jerusalem was an essential step in establishing an international regime and it was to be hoped that the signing of an armistice would create a more auspicious atmosphere for solving the problem.

Mr. McNeil thought it might well be found desirable for the conciliation commission to establish its headquarters in Jerusalem since one of its major tasks would be the establishment of the international regime.

He did not think that the Committee would approve the suggestion which Mr. Eban had made that the Jewish New City outside the walls of the Holy City of Jerusalem should be incorporated in the State of Israel. The disadvantages of such a measure were: first, it would make possible the construction of modern buildings in the immediate vicinity of the Old City and thus remove its distinction; secondly by the fact that any international administration limited to the Old City would be completely dominated by its immediate neighbour because the civic services of Jerusalem such as water supply and drainage had been planned for the city as a whole; thirdly, and the most serious consideration, the existence of an isolated part of the State of Israel entirely surrounded by Arab or international territory would probably be a source of constant friction and a threat to the tranquility and perhaps the security of Jerusalem. The United Kingdom Government attached the greatest importance to a strong declaration by the Assembly that the whole of the Jerusalem area should be established as international territory.

Mr. McNeil did not propose to deal with the minor verbal changes in paragraphs 8 and 9 of the revised draft resolution, which he thought were self-explanatory.

He opposed the United States amendment to paragraph 10 of the United Kingdom draft resolution because he considered that it would weaken that important paragraph which dealt with the question of Arab refugees. The members of the Committee who had heard earnest appeals on behalf of the refugees, in particular, that made by the representative of Pakistan, would surely agree that the Assembly should give the utmost authority possible to those whose task it would be to maintain the rights of the refugees and to secure for them some redress for the suffering which they had borne as a result of the Palestine conflict. Mr. McNeil explained that an addition had been made at the end of the paragraph in order to avoid any appearance of conflict between the recommendations of the

que la commission de conciliation ait le pouvoir de demander aux autorités intéressées de fournir des garanties suffisantes en ce qui concerne la protection de tous les Lieux Saints et le libre accès à ces Lieux. Au paragraphe 7, une nouvelle clause a été introduite, invitant le Conseil de sécurité à prendre de nouvelles mesures pour assurer sans délai la démilitarisation de Jérusalem. Si les efforts qui ont été faits précédemment dans ce sens n'ont eu que peu de succès, cela résulte en grande partie de la tension provoquée par la trêve. De toute évidence la démilitarisation de Jérusalem est une mesure essentielle dans l'établissement d'un régime international et il faut espérer que la signature d'un armistice créera une atmosphère plus favorable à la solution du problème.

M. McNeil pense qu'il pourrait être désirable que la commission de conciliation installe son quartier général à Jérusalem même, puisque l'une de ses principales tâches sera l'établissement du régime international.

Il ne pense pas que la Commission voudra approuver la suggestion faite par M. Eban, selon laquelle la Ville nouvelle juive, située en dehors des murs de la Ville sainte de Jérusalem devrait être incorporée dans l'État d'Israël; cette mesure aurait plusieurs inconvénients; d'abord, et cela est très important, elle permettrait de bâtir des immeubles modernes dans le voisinage immédiat de la Ville Vieille ce qui enlèverait à celle-ci son caractère, en second lieu, toute administration internationale limitée à la Ville Vieille serait sous la complète dépendance de sa voisine immédiate, étant donné que les services municipaux de Jérusalem, tels que l'approvisionnement en eau et le système d'égouts, ont été établis selon un plan qui comprend tout l'ensemble de la ville; troisièmement — et c'est là le plus grave — l'existence d'une partie isolée de l'État d'Israël, au milieu d'un territoire arabe ou international qui l'entourerait complètement, donnerait lieu probablement à des frictions constantes, menaçant la tranquillité, et peut-être même la sécurité de Jérusalem. Le Gouvernement du Royaume-Uni attache la plus haute importance à ce que l'Assemblée déclare énergiquement que l'ensemble de la zone de Jérusalem doit être constitué en territoire international.

M. McNeil ne s'arrête pas aux légères modifications de style qui ont été apportées aux paragraphes 8 et 9 du projet révisé de résolution, et qui, pense-t-il, s'expliquent d'elles-mêmes.

Il s'élève contre l'amendement proposé par les États-Unis au paragraphe 10 du projet de résolution du Royaume-Uni; il estime, en effet, qu'un tel amendement affaiblirait ce paragraphe important, qui traite de la question des réfugiés arabes. Les membres de la Commission, qui ont entendu de pressants appels en faveur des réfugiés, en particulier celui du représentant du Pakistan, s'accorderont certainement à reconnaître que l'Assemblée doit donner le plus d'autorité possible à ceux qui ont pour tâche de sauvegarder les droits des réfugiés et de leur assurer quelques compensations pour les pertes qu'ils ont subies du fait du conflit palestinien. M. McNeil indique qu'une addition a été faite à la fin du paragraphe pour parer à tout semblant de contradiction entre les recommandations de la Première Commission

First Committee and those of the Third Committee on the same subject. In that addition, it was proposed to instruct the conciliation commission to co-operate with the Director of the United Nations Relief for Palestine Refugees. He hoped that, after reflection, the United States delegation might be able to accept the amended paragraph.

Mr. McNeil said that he welcomed further discussion of the revised draft resolution and would be willing to accept additional amendments if it were possible to do so without altering the underlying principles of the United Kingdom position.

In conclusion, he reminded the Committee of the little success which had attended the Assembly's efforts during the previous twelve months. In adopting the November resolution, the Assembly had been motivated by three main objectives: first, to avoid physical conflict in Palestine; second, to afford a political expression to Zionism; and third, to find homes and refuge for 100,000 Jewish refugees. However, in spite of everything, it had been found impossible to avoid war. The State of Israel, as it had been created, was not a political expression acceptable to many Governments, to the Arabs or even to some of the Zionist representatives themselves. In order to find homes for 100,000 Jewish refugees, about 500,000 innocent Arab civilians had been dispossessed.

Mr. McNeil explained that his only purpose in dwelling upon past failures was to induce the Committee not to flinch from the complex task before it nor to seek escape from the burden of responsibility which lay upon every member. To adopt a more general resolution which took no account of past events would be to condemn the conciliation commission and the Assembly itself to certain failure.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTEENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 25 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

82. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. HAIDAR (Transjordan) proposed to reply to certain Zionist allegations which might have given a wrong impression of the situation. He recalled that a few days ago the Zionist representative had declared that Jewish expansion was a fiction. He had thus tried to convince the Committee that the Arabs were using Jewish territorial ambitions in order to create fears which he declared to be unfounded. It should be remembered that many eminent Zionists had spoken of Jewish expansion from the Mediterranean to the Persian Gulf and

et celles de la Troisième Commission sur le même sujet. Dans ce passage ajouté, on propose de donner pour instructions à la commission de conciliation de coopérer avec le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. Il espère que la délégation des États-Unis pourra, après réflexion, accepter le paragraphe ainsi modifié.

M. McNeil ajoute qu'il serait heureux qu'une nouvelle discussion s'engageât au sujet du projet révisé de résolution; il serait disposé à accepter des amendements supplémentaires, s'il était possible de le faire sans changer les principes sur lesquels se fonde la position du Royaume-Uni.

Il conclut en rappelant à la Commission que les efforts de l'Assemblée, au cours des douze mois précédents, n'ont eu que peu de succès. En adoptant sa résolution de novembre 1947, l'Assemblée avait trois buts principaux: premièrement, éviter un conflit armé en Palestine; deuxièmement, donner au sionisme une expression politique, et troisièmement, trouver pour 100.000 réfugiés juifs des foyers ou des abris. Cependant, il a été impossible, malgré tout, d'éviter la guerre. L'État d'Israël, tel qu'il a été créé, n'est pas une expression politique qui soit acceptable pour nombre de Gouvernements, pour les Arabes, ni même pour certains des représentants sionistes eux-mêmes. Afin de trouver des foyers pour 100.000 réfugiés juifs, près de 500.000 civils arabes innocents ont été dépossédés.

M. McNeil explique que son seul but, en insistant sur les échecs passés, est de convaincre la Commission qu'elle ne doit pas reculer devant la tâche difficile qui s'offre à elle, ni chercher à se décharger de la responsabilité qui incombe à chacun de ses membres. Adopter une banale résolution générale, qui ne tiendrait pas compte des événements passés, serait condamner la commission de conciliation, et l'Assemblée générale elle-même, à un échec certain.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-TREIZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 25 novembre 1948, à 15 heures*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie)

82. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Na- tions Unies pour la Palestine (A/648)

Mr. HAIDAR (Transjordanie) se propose de répliquer à certaines allégations sionistes qui ont pu donner une impression erronée de la situation. Il rappelle qu'il y a quelques jours, le représentant sioniste a déclaré que l'expansion juive était une invention. De cette façon, ce dernier voulait convaincre la Commission que les Arabes faisaient état des ambitions territoriales juives, de façon à faire naître des appréhensions qu'il déclare être sans fondement. L'orateur fait remarquer à ce sujet que de nombreux sionistes